



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022**

Date de la convocation : 3 décembre 2022
Date d'affichage : 3 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le jeudi 8 décembre à dix-neuf heures trente,
les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15
Présent : 8
Votants : 11

Étaient présents :
Karine KAUFFMANN, Maire
Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Manuel LEON, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :
Cécile BITOUN,
Patrick FOURNIER,
Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT),
Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON)
Laurence LELARGE,
Philippe MARTINET,
Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)

Secrétaire de séance : Apolline SCHRECK

**II - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE
2023**

Exposé de M. LAURENT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-II-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 03/12/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitres | BP 2022 et DM | 25% |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 4 800,00 € | 1 200,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 992 121,93 € | 248 030,48 € |
| 23 Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 996 921,93 € | 249 230,48 € |

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 9/12/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 09/12/2022
Et par publication le 09/12/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-II-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022